

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 décembre 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2011-1231-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-1232-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-1233-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 30 NOVEMBRE 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 30 novembre 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-1234-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 17 octobre 2011 ;
 - Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 15 novembre 2011 ;
 - Procès-verbal de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 17 novembre 2011.
-

CE-2011-1235-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 51-01-2011 adoptée le 31 janvier 2011 acceptant la soumission de la compagnie Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale, pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2011 et se terminant le 31 janvier 2012 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-509-DEC adoptée le 25 mai 2011 à l'effet de mandater la Commission de la sécurité publique, du milieu et des personnes afin d'analyser différentes alternatives à la gestion de la

population animale et que ladite Commission puisse s'adjoindre les services d'accompagnement professionnel au besoin ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-716-DEC adopté le 20 juillet 2011 à l'effet de créer un sous-comité d'évaluation et de vigilance pour le contrôle de la population animale à Terrebonne;

ATTENDU les discussions à la Commission de la sécurité publique, du milieu et des personnes;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (SE@O) un appel d'offres public pour le contrôle de la population animale à Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'estimation pour le contrat pour le contrôle de la population animale à Terrebonne s'élève à 200 500\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2011-10-17/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'autorisation d'aller en appel d'offres public pour le contrôle de la population animale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, d'autoriser la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour le contrôle de la population animale à Terrebonne d'une durée d'un (1) an.

CE-2011-1236-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 15 NOVEMBRE 2011

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 15 novembre 2011, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2011-01-18/03	Installer un panneau permettant le virage à gauche en double sur la rue Rodrigue, à l'intersection du boulevard ; et modifier le marquage au sol ;
CC-2011-11-15/08	Installation de panneaux « stationnement interdit » autour de l'îlot sur le croissant Marie-Favery ;
CC-2011-11-15/09	Installation de panneaux « sens unique » dans l'îlot sur le croissant Marie-Favery ;
CC-2011-11-15/10	Installation de panneaux « arrêt interdit sauf autobus » devant les abribus en bordure de l'autoroute 25.

CE-2011-1237-REC PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE / 3093-4459 QUÉBEC INC. / M. JEAN VILLENEUVE

ATTENDU la demande formulée par Chamard et Associés, pour et au nom de la compagnie Sablières Jean Villeneuve, à l'effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins et les règlements qui en découlent aux fins de permettre un nouveau site de dépôt de neiges usées sur les lots 1890270, 1890269 et 1890268 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots sont présentement localisés en zone agricole permanente au sens de la CPTAQ;

ATTENDU QUE, selon le schéma actuellement en vigueur, un seul site de dépôt de neiges usées est autorisé, et ce, sur le chemin de la Cabane-Ronde;

ATTENDU QUE, selon la démonstration du demandeur, l'ouverture de ce nouveau site permettrait de réduire les déplacements des véhicules lourds servant au déneigement du secteur La Plaine et, par conséquent, réduire les gaz à effets de serre liés au transport de ces neiges usées;

ATTENDU QUE, selon les estimations du demandeur, près de 70 000 mètres cubes de neige pourraient être acheminés vers ce site annuellement;

ATTENDU QUE ce site est déjà utilisé à des fins de sablière et que ce nouvel usage permettrait de poursuivre la vocation lourde effectuée sur ce terrain;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'aménagement d'un dépôt à neige ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de produire une demande à la MRC Les Moulins aux fins de modifier le schéma d'aménagement pour permettre un site de dépôt de neiges usées sur les lots 1890270, 1890269 et 1890268 du cadastre du Québec.

Que le Conseil municipal appuie une éventuelle démarche à la CPTAQ qui devra être entreprise par le requérant.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, à confectionner un règlement de concordance au moment opportun et de concevoir un règlement sur les usages conditionnels qui permettra d'encadrer les activités sur le site aux fins d'atteindre les critères suivants à savoir:

- minimiser le bruit à l'égard des propriétés résidentielles du secteur;
- réduire l'impact de la circulation lourde sur les secteurs adjacents;
- mettre en place un cadre juridique permettant de limiter efficacement la circulation lourde sur les artères du secteur;
- évaluer la possibilité d'obtenir des compensations financières du demandeur aux fins de réhabiliter le chemin du Curé-Barrette lorsqu'il sera requis de le faire.

**CE-2011-1238-DEC AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE /
5611, BOULEVARD LAURIER / M. PIERRE
BEAUREGARD**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Pierre Beauregard relativement à l'agrandissement de la superficie d'opération d'une activité commerciale en droits acquis, soit la vente de véhicules usagés avec entretien mécanique;

ATTENDU QUE ledit commerce se substitue à un précédent commerce de véhicules usagés situé au 5611, boulevard Laurier;

ATTENDU QUE le projet en droits acquis est établi en mixité avec une habitation unifamiliale, propriété du demandeur;

ATTENDU QUE l'extension de l'activité implique un agrandissement du bâtiment ainsi qu'un réaménagement complet de l'aire de vente extérieure;

ATTENDU QUE le demandeur a initié les travaux d'agrandissement et de réaménagement;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de baliser les paramètres de l'activité de vente de véhicules usagés sur l'ensemble du territoire par le biais d'une étude spécifique;

ATTENDU les attentes précédemment formulées par la Commission en matière d'aménagement de site, précédemment à l'appui de l'extension de cet usage via le règlement sur les usages conditionnels en matière d'extension de droits acquis;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'agrandissement d'un usage dérogatoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire à l'effet d'autoriser via les usages conditionnels ledit projet de réaménagement, considérant qu'il s'agit d'une extension d'un droit acquis et que cet usage est souhaitable à cet endroit.

**CE-2011-1239-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE / 1000,
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE / SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE DES PIONNIERS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au zonage datée du 18 juillet dernier par "La Société en commandite des Pionniers" portant sur le lot 4 178 273 du cadastre du Québec (boulevard Lucille-Teasdale);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un cadre d'aménagement pour assurer une gestion d'usages, des règles architecturales, de l'encadrement du Ruisseau de Feu et du Centre ambulatoire;

ATTENDU le report de cette même demande lors de la présentation à la Commission du 22 septembre dernier, faute de documents démonstratifs pouvant exprimer et illustrer les impacts du changement proposé;

ATTENDU QU'une mise à jour produite par le demandeur a permis d'illustrer de façon préliminaire, le projet et ses aménagements, lequel reprend essentiellement l'aspect de celui érigé à l'angle Nord-Est de cette même intersection;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage pour le 1000, boulevard Lucille-Teasdale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage consistant à détacher le lot 4 178 273 du cadastre du Québec recoupé par la zone 0365-91 afin de l'inclure à la zone 0464-28 et de permettre la construction de bâtiments de six (6) étages et plus tout en maintenant la classe centre d'accueil.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de modification réglementaire à cet effet.

**CE-2011-1240-REC AUGMENTATION / NOMBRE DE SPAS POUR UNE
PROPRIÉTÉ À CONDOS / 4181, CHEMIN SAINT-
CHARLES / M. JEAN-LOUIS LACROIX**

ATTENDU la demande spécifique formulée par M. Jean-Louis Lacroix pour le 4181, chemin Saint-Charles à l'effet d'augmenter le nombre de spas pour une propriété à condos;

ATTENDU les limitations observées à l'article 146 du règlement de zonage numéro 1001, lequel spécifie qu'un seul spa est autorisé par terrain;

ATTENDU QU'il est pertinent de réviser le concept de distribution des spas en regard de la multiplication des unités condos ou locatives et des différentes formes de partage de la propriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'augmentation du nombre de spas pour une propriété à condos ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage visant la révision de la sous-section 9 intitulée "Dispositions relatives aux spas privés extérieurs".

Qu'il soit permis d'implanter un spa par terrain (qui soit emboîté ou non), aux autres conditions du règlement de zonage numéro 1001, et ce, pour les habitations condos à caractère mitoyen.

Qu'il soit permis d'implanter un ou plusieurs spas par terrain, sans considération du nombre, aux autres conditions du règlement de zonage, le tout assujéti au règlement de PIIA numéro 1005 visant le dépôt et la validation d'un plan d'aménagement favorisant la concentration de ces derniers en un seul et même ensemble, et ce, pour des habitations multiplex (en condos ou en location).

Que le règlement de PIIA numéro 1005 soit amendé afin de prévoir des objectifs et critères applicables à l'aménagement d'une concentration de spas en cour arrière d'un multiplex.

CE-2011-1241-REC MODIFICATION DE LA CHARTE D'IMPLANTATION APPLICABLE À LA ZONE 8262-58 / RUE DI PATRIA

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Terrebonne ayant pour objet de corriger la grille des usages et des normes de son règlement de zonage numéro 1001 applicable aux zones 7963-95, 8062-78, 8252-58 et 8262-79;

ATTENDU QU'il a été relevé que l'application d'une charte d'implantation destinée à des habitations de faible densité ne peut correspondre à la situation d'une majorité de terrains bordant les rues situées à l'intérieur des zones précitées;

ATTENDU QU'il est démontré que le précédent règlement de zonage applicable (règlement numéro 2181 abrogé) prévoyait une marge arrière de 7,6 mètres minimum, ce qui correspond à la situation de la majorité de propriétés concernées;

ATTENDU la pertinence de rétablir cette norme par l'application d'une charte d'implantation "A" - moyenne densité, et ce, tant au niveau du type de regroupement que du type d'aire d'isolement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une modification à la charte d'implantation applicable à la zone 8262-58 (rue Di Patria) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage visant la correction de la grille des usages et des normes applicables aux zones 7963-95, 8062-7, 8262-58 et 8262-79 par le remplacement de la charge des marges:

- du type de regroupement B par A;

- du type d'aire d'isolement B par A ;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de modification réglementaire à cet effet.

CE-2011-1242-DEC INTÉGRATION DANS LA ZONE 8472-35 / 3640, RUE ÉMILE-ROY (ANCIEN GARAGE)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 1888701 du cadastre du Québec où se trouve un garage isolé servant aux fins d'activités pour des organismes de charité et que ce garage sera démolé sous peu dû à sa dangerosité;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-11-17/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'intégration du lot 1 888 701 du cadastre du Québec dans la zone 8472-35 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'intégrer le lot 1888701 du cadastre du Québec dans la zone limitrophe 8472-35 afin de constituer un seul pôle institutionnel constitué déjà de l'Hôtel de Ville, de l'école Saint-Joachim et d'un centre de personnes âgées et d'intégrer des dispositions particulières à l'égard des espaces de stationnement.

CE-2011-1243-DEC APPUI / MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du projet d'un marché public à Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer ce projet, lequel bénéficiera à toute la population de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du projet de marché public.

Que le Comité exécutif appuie ce projet et en informe l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins.

Que la Commission du développement durable et de l'environnement soit et est mandatée afin d'analyser le projet de marché public et de faire ses recommandations au Comité exécutif.

CE-2011-1244-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ AD HOC SUR LES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX DU 16 NOVEMBRE 2011

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Comité ad hoc sur les indicateurs municipaux du 16 novembre 2011.

Que copie du rapport concernant les indicateurs de gestion 2010 pour la Ville de Terrebonne soit déposé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

CE-2011-1245-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU TERRAIN / 950, MONTÉE MASSON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réhabilitation de site et gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson – ancien garage municipal (SOU-2011-112) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 novembre 2011, à savoir :

Les Excavations D.C.P. inc.	128 946,35\$ t.t.c.
Excavation Loiselle et Frères inc.	147 417,13\$ t.t.c.
Construction Morival	148 805,41\$ t.t.c.
Transport & Excavation Mascouche inc.	149 048,08\$ t.t.c.
Charex	155 194,33\$ t.t.c.
Golder Construction inc.	176 564,58\$ t.t.c.
Entreprises Pavco inc.	239 595,67\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Excavations D.C.P. inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 décembre 2011 par M. Serge Coderre, ing. M.Env. de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 novembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 182 598,99\$ (t.t.c.) en date du 5 décembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ingénieur et coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES EXCAVATIONS D.C.P. INC.**, datée du 29 novembre 2011, pour la réhabilitation de site et gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson – ancien garage municipal, pour un montant de 113 185,30\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0339 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices, datée du 5 décembre 2011, pour la surveillance des travaux pour la réhabilitation de site et gestion des sols contaminés du terrain situé au 950, montée Masson, le tout pour un montant n'excédant pas 12 460\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0340 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de superviser les travaux.

CE-2011-1246-DEC RAPPORT SYNTHÈSE / GESTION DU RISQUE DES INONDATIONS 2011

ATTENDU le dépôt du rapport synthèse de la gestion du risque des inondations 2011 préparé par M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, daté du 21 septembre 2011 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU le dépôt de ce rapport à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 17 octobre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, que le

Comité exécutif prene acte et accepte le dépôt du rapport synthèse de la gestion du risque des inondations 2011 daté du 21 septembre 2011.

**CE-2011-1247-DEC CESSION / MINISTÈRE DES TRANSPORTS /
2 919 264, 3 316 283, 3 316 292 ET 3 851 612 DU
CADASTRE DU QUÉBEC / ROUTE 335, ENTRE LA
RUE MARIE-JOSÉE ET LE RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec ont signé une entente de cession le 28 mars 2002 relativement au prolongement de la route 335 (entre la rue Marie-Josée et le rang Saint-François), et ce, conformément à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2002-600-DEC adoptée le 26 juin 2002;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale est entrée en vigueur dans ce secteur en février 2006 et a fait en sorte d'inclure dans un seul et même lot des parties de lots appartenant à la Ville et au MTQ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la cession, il y a lieu de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Terrebonne détient dans les lots 2 919 264, 3 316 283, 3 316 292 et 3 851 612 du cadastre du Québec en faveur du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne garantira les titres de propriété seulement quant à la superficie vendue lui appartenant;

ATTENDU QUE le ministère des Transports est en accord avec cette proposition tel qu'en fait foi l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'annuler l'entente intervenue entre le MTQ et la Ville de Terrebonne le 28 mars 2002 ainsi que la résolution entérinant cette entente du 26 juin 2002 et portant le numéro CE-2002-600-DEC.

Que les lots 2 919 264, 3 316 283, 3 316 292 et 3 851 612 du cadastre du Québec soient cédés au ministère du Transport du Québec au prix de 59 584\$ sans garantie quant aux parties incluses auxdits lots mais appartenant déjà au ministère des Transports.

Qu'une servitude de nonaccès en faveur du ministère des Transports et devant affecter les parties des lots 4 110 228, 2 919 268, 3 110 661, 2 919 726, 4 412 119, 3 174 205, 3 895 285, 3 174 247 et 4 116 330 du cadastre du Québec soit octroyée ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Pierre Gingras, arpenteur-géomètre, déposé sous le numéro 946 de ses minutes.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le projet d'entente ainsi que l'acte de cession et de servitude de nonaccès à intervenir entre les parties.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes notariés de vente et de servitude de nonaccès ainsi que de tous autres documents y afférents.

CE-2011-1248-DEC MISE EN DEMEURE / 161, RUE DU HAVRE

ATTENDU la mise en demeure reçue en date du 24 août 2011 de Mme Hogue et M. Dénommée, suite à l'inondation du sous-sol du 161, rue du Havre à Terrebonne ;

ATTENDU les rapports respectifs des experts de chacune des parties au dossier ;

ATTENDU QUE les experts de chacune des parties ont conclu à la nécessité que l'immeuble soit pourvu d'une fosse de captation munie d'une pompe élévatoire ou d'un dispositif similaire ;

ATTENDU QUE les parties, par le biais des procureurs au dossier, sans admission aucune, en sont arrivées à un règlement dans la présente affaire ;

ATTENDU QUE le présent règlement est fait sans admission de responsabilité de la part de la Ville et dans le but d'éviter les frais et les aléas d'un procès ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la quittance et transaction à intervenir entre les parties dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0342 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1249-DEC TRANSFERT / EXPLOITATION ET GESTION / STATIONS DE SURPRESSION GEORGE VI ET CÔTE DE TERREBONNE / RAIM

ATTENDU QU'en date du 18 juillet 2011, la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins demandait à la Ville de Terrebonne le transfert à la Régie de certains équipements et l'exploitation et la gestion administrative des stations de surpression George VI et côte de Terrebonne selon les recommandations de M. Pierre Brisebois en date du 14 juillet 2011, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en date du 29 août 2011, le Conseil municipal, sur recommandation du Comité exécutif, acquiesçait à la demande de la RAIM relativement au transfert de certains biens immeubles et des stations de surpression George VI et côte de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins qu'il lui confie, à compter des présentes, l'exploitation et la gestion administrative des stations de surpression George VI et côte de Terrebonne, le tout suivant les résolutions mentionnées ci-dessus.

CE-2011-1250-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 653 009,28\$ préparée le 1^{er} décembre 2011 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 996 698,62\$ préparée le 1^{er} décembre 2011.
-

**CE-2011-1251-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 12 457,77\$ préparée le 30 novembre 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 879 014,54\$ préparée le 30 novembre 2011.

**CE-2011-1252-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /
RÉGISSEURE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement au volume de dossiers en cours et de la prolongation du congé de maladie de Mme Diane Robichaud, régisseuse ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de Mme Mélissa Meilleur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 30 mars 2012, les services de Mme Mélissa Meilleur au poste de régisseuse à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Meilleur.

**CE-2011-1253-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE
ADMINISTRATIVE / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 11 mai 2011, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Marie-Hélène Paquet au poste de coordonnatrice administrative à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE Mme Marie-Hélène Paquet a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Marie-Hélène Paquet soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de coordonnatrice administrative à la Direction de l'incendie.

**CE-2011-1254-REC LETTRE D'ENTENTE 2011-05 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE l'article 39.19 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. stipule que si les jours de vacances ou fériés prévus à la convention collective coïncident avec la période de congé de maternité, ils sont reportés à la fin dudit congé, à l'intérieur de l'année qui suit la date de l'accouchement ou ils sont payés à la fin de la période de prestation d'assurance emploi après que l'employée en ait avisé la Ville par écrit ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 39.19 ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-05 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-05 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de l'article 39.19.

**CE-2011-1255-DEC RENOUVELLEMENT / ADHÉSION / REGROUPEMENT
D'ACHATS DE CARBURANTS EN VRAC
(ESSENCE/DIESEL) / DU 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS
2015**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 (2 ans + 1 année d'option), et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la Ville prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer trimestriellement à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

CE-2011-1256-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 98 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 98 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
01-111-00-001	(taxe foncière générale)	98 000\$

AUX postes budgétaires numéros		
02-217-00-631	(essence et diesel police)	42 000\$
02-227-00-631	(essence et diesel incendie)	10 000\$
02-397-00-631	(essence et diesel voirie)	46 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-329 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2011-1257-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements (SOU-2011-103);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 novembre 2011 à 11 h 01, à savoir :

	Bordereau A	Bordereau B
	Option 1 an	Option 3 ans
Michel Guimont Entrepreneur	20 022,32\$ t.t.c.	60 066,96\$ t.t.c.
Électricien ltée (<i>non conforme</i>)		
Laurin & Laurin (1991) inc.	30 150,26\$ t.t.c.	93 082,47\$ t.t.c.
Fine Pointe Tech inc.	38 193,36\$ t.t.c.	114 580,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Laurin & Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 novembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LAURIN & LAURIN (1991) INC.**, datée du 22 novembre 2011, pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 26 465\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0327 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2011-1258-DEC SOUMISSION / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / ÉCLAIRAGE / RUES DE LA LICORNE, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'éclairage des rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2011, à savoir:

Nacev Consultants inc. 28 709,10\$ t.t.c.
BPR-Triax 29 050,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 51,19 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 50,98 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'éclairage des rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur, pour un montant de 25 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 405. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0343 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2011-1259-REC AUTORISATION / SIGNATURE DE LA CONVENTION /
SUBVENTION / AIDE AUX PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES / MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA
CONDITION FEMININE ET RÉCUPÉRATION DU SURPLUS
ANNONCÉ BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une promesse de subvention de 284 600\$ du ministère de la Culture et des Communications en date du 27 octobre 2011 dans le cadre du programme « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

ATTENDU QUE la subvention prévue au budget 2011 était de 272 300\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser le montant excédentaire de 12 300\$ au poste budgétaire numéro 02-771-00-672 pour permettre l'achat de documents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature de la convention avec la Ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du versement, en service de dette, d'une subvention relative au programme « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Que Mme Françoise Martin, chef de service – Bibliothèques publiques à la Direction du loisir et vie communautaire, soit nommée comme représentante de la Ville aux fins de l'application de la convention.

Que la Direction du loisir et vie communautaire recommande l'ajout du montant de 12 300\$ au budget régulier du service des bibliothèques (poste budgétaire numéro 02-771-00-672).

CE-2011-1260-DEC CARNAVAL GLISSE ET GLACE 2012 / SODECT

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un carnaval sur le site historique de l'Île-des-Moulins.

ATTENDU que cet événement se déroulera les samedis 28 janvier et 4 février 2012 de 11h à 23h et les dimanches 29 janvier et 5 février de 11h à 17h. La programmation de l'événement se trouve en annexe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de cette activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et décrète ce qui suit:

1. Produits comestibles

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la **SODECT**, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Manipulateurs et jongleurs de feu

Une prestation de jonglerie avec objets enflammés sera présentée samedi le 28 janvier, entre 19h30 et 23h. Elle sera exécutée par des professionnels dûment accrédités par les autorités gouvernementales et respectera les recommandations de la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne.

5. Feux d'artifice

Samedi le 28 janvier

Lors de la soirée 25^e anniversaire de la SODECT, des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées sur le site historique de l'Île-des-Moulins.

Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Samedi le 4 février

Lors de cette soirée où les principales activités se dérouleront sur la patinoire, des pièces pyrotechniques, principalement des *fusées éclairantes*, seront allumées en alternance par des artificiers dûment accrédités.

6. **Foyers extérieurs**

Pendant les quatre (4) jours de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de l'Île-des-Moulins.

7. **Glissade**

Une structure de glace et de neige pour la glissade sera aménagée sur le site conformément au Guide d'aménagement et de gestion des aires de glissade de l'Association québécoise du loisir municipal. Elle sera accessible les samedis, de 11h à 23h, et les dimanches, de 11h à 17h.

8. **Tours de carriole**

Des tours de carriole tirés par des chevaux seront disponibles dans les rues du vieux Terrebonne selon le trajet suivant :

Point de départ; Île-des-Moulins – rue Saint-Pierre direction Est – rue Léon-Martel en direction Sud – rue Saint-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Batiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de ville – rue Saint-André en direction Nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-1261-DEC PARADE DE NOËL / ÉCOLE DE L'AUBIER / 19 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU la demande de l'école de l'Aubier pour tenir une parade de Noël le lundi 19 décembre 2011 de 10h15 à 10h45 selon le trajet suivant :

Rue Guillemette, place du Copal, rue du Copal et rue de l'Émeraude

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école de l'Aubier à tenir une parade de Noël le lundi 19 décembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1. **Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par la marche. La fermeture partielle ou totale de certaines des rues devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police ;

2) **Musique**

L'utilisation d'instruments de musique est autorisée dans les différentes rues pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) **Surveillance policière**

Les rues empruntées seront sous surveillance policière pour le passage des marcheurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-1262-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire